



## RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS REALISÉE DURANT L'EXERCICE 2018

Chers actionnaires,

Le présent rapport spécial a pour objet de décrire à votre Assemblée, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, l'attribution gratuite d'actions de la Société, réalisée par le Conseil d'administration, durant l'exercice, en vertu de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2016.

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale extraordinaire a autorisé le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la société définis par la loi, et des membres du personnel salarié de la société et des sociétés qui lui sont liées, ou de certaines catégories d'entre eux, et ce pendant une durée maximum de 38 mois à compter de la date de l'Assemblée.

L'Assemblée générale a fixé à 1 an la durée minimale de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions aux bénéficiaires deviendra définitive et a fixé la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires à 1 an et ce, à compter de la date d'attribution définitive des actions.

Par ailleurs, l'Assemblée générale a fixé à 2 ans la durée minimale de la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions aux bénéficiaires deviendra définitive pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français, pour lesquels le fait générateur de l'imposition coïncide avec la fin de la période d'acquisition. Ces bénéficiaires ne sont en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Le nombre maximum d'actions de la société susceptibles d'être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation a été fixé par l'assemblée générale à 10 % du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2018, aucune attribution gratuite d'action n'a été décidée par le Conseil d'administration.

### **- Etat récapitulatif des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2018**

Attributions gratuites d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2018 :

Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le Conseil	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions définitivement attribuées en période de conservation	Nombre d'actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré
19.06.2009	19.06.2009	46 200		46 050
19.06.2009	18.06.2010	8 000		8 000
19.06.2009	07.10.2011	6 500		6 500
14.06.2012	05.10.2012	3 200		3 200
14.06.2012	05.09.2013	4 660		4 510
14.06.2012	10.10.2014	5 000	60	4850
17.06.2015	17.06.2015	8 000	7 940	/
15.06.2016	15.06.2016	5 000		5 000
15.06.2016	20.06.2017	5 000	5 000	/

Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2018 :

Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valeur de l'action
17.06.2015	17.06.2015	60	existantes	17.06.2019	73,15

\* sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution

- Nombre et valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun des mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 : **Néant.**

- Nombre et valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun des mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 : **Néant.**

- Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé : **Néant.**

- Nombre et valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 à l'ensemble des salariés bénéficiaires et nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires : **Néant.**

**Le Conseil d'administration**  
**Le 15 mars 2019**